

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS221

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 24

- I. – Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 31.
- II. – En conséquence, au début de l’alinéa 32, substituer au mot :
- « Elle »,
- les mots :
- « Cette base forfaitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition adoptée au Sénat, de nature réglementaire, qui prévoit la dissociation en deux forfaits de la base forfaitaire rémunérant l’activité de télésurveillance.